

Conditions de participation :

Le **jeu concours** « Sur les traces des designers » est organisé par la société Villeroy & Boch AG, Saaruferstrasse 1-3, D-66693 Mettlach (Allemagne).

Le jeu-concours commence le 01/09/2016 et se termine le 31/10/2016, à 24 heures (HEC).

§ 1 Participants

- (1) Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Italie, au Royaume-Uni, en Autriche et en Suisse. Une seule participation au jeu-concours par personne est possible.
- (2) Les employés de Villeroy & Boch AG et leurs proches sont exclus de toute participation.
- (3) Pour participer, il faut absolument que toutes les données personnelles fournies soient exactes. Il existe sinon un risque d'exclusion du jeu-concours. Le participant est responsable de l'exactitude de ses coordonnées.
- (4) La participation en elle-même est gratuite et indépendante de l'achat de biens ou services.

§ 2 Déroulement et achèvement

- (1) La participation au tirage au sort est validée par la réponse correcte donnée à la question du jeu-concours, l'inscription à la newsletter Villeroy & Boch et l'envoi du bulletin de participation dûment rempli. En confirmant avec le bouton Envoyer, vous acceptez ces conditions de participation et confirmez respecter toutes les conditions préalables de participation.
- (2) Le gagnant recevra un voyage pour 2 personnes à Copenhague, y compris les trajets d'aller et de retour, soit en train en 2^e classe soit en avion en classe économique conformément aux instructions de Villeroy & Boch AG, une nuit dans un hôtel 4 étoiles de Copenhague, ainsi que 500 euros d'argent de poche.
- (3) Le gagnant sera tiré au sort d'ici le 14/11/2016 parmi tous les participants et sera ensuite informé par courriel.
- (4) La date du voyage sera fixée en accord avec Villeroy & Boch AG et le gagnant correspondant. Il est nécessaire pour une bonne organisation du voyage que le gagnant tiré au sort se manifeste au plus tard avant le **28/11/2016 à 12 heures (heure de Paris)** et qu'il précise les données supplémentaires nécessaires à la réservation de son voyage (prénom, nom, adresse complète, numéro de téléphone, date de naissance) par courriel en utilisant l'adresse électronique qui lui a été indiquée lors de l'annonce de son gain. Si aucune réponse n'a été enregistrée dans le délai imparti, le gagnant initial perd son lot qui sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort, celui-ci en sera informé le 28/11/2016 par e-mail.
- (5) Un nouveau gagnant sera également tiré au sort si le gagnant ne peut pas participer au voyage.
- (6) Les participants déclarent accepter qu'en cas de gain, leur nom et lieu de résidence soient publiés sur le site Web de Villeroy & Boch et sur la page de fans Facebook de Villeroy & Boch.

§ 3 Arrêt anticipé du jeu-concours

Villeroy & Boch se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter le jeu-concours à tout moment sans notification préalable et sans en donner les raisons. Villeroy & Boch pourra notamment user de ce droit si le jeu-concours ne peut plus se tenir correctement pour des raisons techniques ou juridiques, comme par exemple en cas de piratage informatique de la page du jeu-concours. Les droits des participants ne s'appliquent pas ici.

§ 4 Déclaration de confidentialité des données concernant la participation au jeu-concours

- (1) Afin de pouvoir participer au jeu-concours, il est nécessaire que le participant/la participante indique ses coordonnées lors de l'inscription.**
- (2) Villeroy & Boch collecte, traite et utilise les données des participants/participantes dans le but de réaliser ce jeu-concours.**
- (3) Pour de plus amples informations concernant la confidentialité des données, notamment la collecte et l'utilisation de vos données lors de la visite de notre site Web, consultez la page des informations générales de Villeroy & Boch concernant la protection des données : <http://www.villeroy-boch.de/datenschutz.html>**

§ 5 Dispositions finales

- (1) Un paiement en espèces ou un prix de substitution quelconques ne sont pas autorisés.
- (2) Les lots ne peuvent être transférés.
- (3) Le recours en justice est exclu.
- (4) La législation applicable est celle de la République fédérale d'Allemagne, excepté la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les dispositions obligatoires du pays où le consommateur réside habituellement ne sont pas affectées.